

Réglementation canadienne sur la commercialisation du vapotage chez les jeunes - Adapté du Règlement sur la promotion des produits de vapotage*

• Aucune exposition pour les jeunes



Les publicités pour le vapotage ne peuvent pas être vues ou entendues par les jeunes, y compris dans les espaces publics, les médias ou en ligne.

• Qui est concerné :



Ces règles s'appliquent aux fabricants, aux détaillants et aux annonceurs, y compris les influenceurs des médias sociaux.

• Annonces en ligne :



Les publicités en ligne doivent être restreintes pour empêcher l'accès aux jeunes, avec des systèmes solides de vérification de l'âge en place.

• Avertissements relatifs à la santé :



Toutes les publicités autorisées doivent inclure un avertissement sanitaire, à l'exception des panneaux sur le lieu de vente.

• Annonces autorisées :



Les publicités destinées aux adultes (par exemple, dans des publications spécifiques ou demandées par des adultes en magasin) sont autorisées, ainsi que les panneaux indiquant le prix et la disponibilité dans les points de vente.

*(14 juillet 2021). Règlement sur la promotion des produits de vapotage : Fiche d'information. Gouvernement du Canada. Consulté le 8 avril 2025 sur <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-tabac/vapotage/reglement-securite-produits/reglement-promotion-produits-vapotage-fiche-information.html>